



ARRÊTÉ N° 2023-064

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT 32 RUE JEAN JAURES,  
A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme  
N/REF : SLC/SRD/23/188

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> partie,

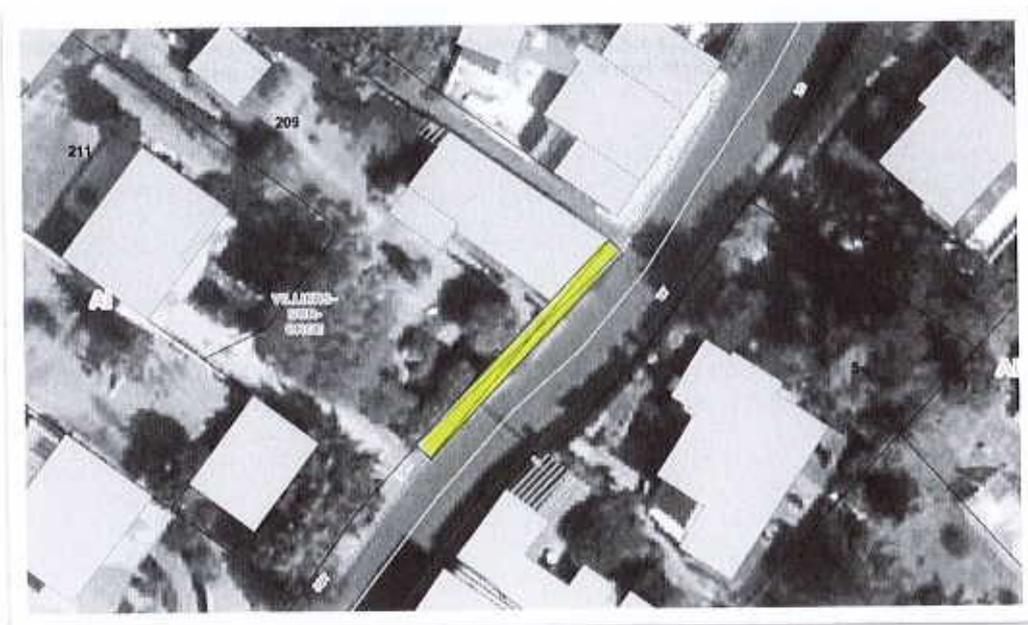
VU la demande formulée par Les Déménagements BLANCHARD, 49 rue Chef de Baie – 17000 LA ROCHELLE, en date du 13 juillet 2023,

**CONSIDERANT** qu'il convient de faciliter le déménagement de l'administré au 32 rue Jean Jaurès à Villiers-sur-Orge.

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** - Le stationnement de tous types de véhicules sera interdit, hormis ceux afférents au déménagement visé ci-dessus, au droit et en face du 32 rue Jean Jaurès du lundi 11 septembre 2023 à partir de 13h00 jusqu'au mercredi 13 septembre 2023 à 19h00. Un camion de déménagement d'une longueur de 14 mètres sera autorisé à stationner à cheval sur la chaussée et le trottoir.



**Article 2** - La circulation des véhicules sera réduite en demi-chaussée au droit du 32 rue Jean Jaurès lundi 11 septembre 2023 à partir de 13h00 jusqu'au mercredi 13 septembre 2023 à 19h00.

La circulation sera assurée par la mise en place de feux tricolores, ou de panneaux K10.

La vitesse sera réduite à 20km/h au droit du déménagement. Et un renvoi piéton sera assuré sur le trottoir opposé.

**Article 3** – L’affichage de l’arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurés par le pétitionnaire.

**Article 4** – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

**Article 5** – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 6** – Tous les véhicules en stationnement interdit seront considérés en stationnement gênant et mis en fourrière conformément aux dispositions contenues dans l'article R-37.1 du Code de la Route

**Article 7** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 18 AOUT 2023

Fait à Villiers-sur-Orge, le 16 août 2023

Le Maire



*En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l’objet d’un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*